



Dossier de demande d'aide départementale

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE MOBILITÉ INCLUSION

(CARTE DE PRIORITÉ, CARTE DE STATIONNEMENT  
ET DE CARTE D'INVALIDITÉ)

### // VOTRE DEMANDE CONCERNE (COCHEZ LES CASES QUI VOUS CONCERNENT) :

- La carte de priorité :  oui  non  
Si oui, s'agit-il d'une demande de renouvellement ?  oui  non
- La carte de stationnement :  oui  non  
Si oui, s'agit-il d'une demande de renouvellement ?  oui  non
- La carte d'invalidité :  oui  non  
Si oui, s'agit-il d'une demande de renouvellement ?  oui  non

### // RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR :

- Votre numéro de dossier APA si connu : .....
- Nom : .....
- Prénoms : .....
- Date de naissance : .....
- Lieu de naissance : .....
- Adresse : .....
- E mail : .....
- Tel : .....

### // ACTUELLEMENT BÉNÉFICIEZ-VOUS D'UNE DES AIDES SUIVANTES ? (COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE) :

- pension d'invalidité catégorie 3,  
 Prestation de compensation du handicap,  
 Allocation compensatrice tierce personne.

#### • Pièces à fournir obligatoirement pour la demande de CMI :

Un certificat médical rempli et signé datant de moins de 6 mois (certificat médical APA ou CERFA 13 878\*01 disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr))

Signature du demandeur :

Fait à,

le,

Département du Morbihan – à l'attention de Monsieur le président du conseil départemental du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 VANNES CEDEX // TÉL. 02 97 54 78 00

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## // CARTE MOBILITÉ INCLUSION - UNE CARTE PERSONNELLE : LES AVANTAGES QU'ELLE PROCURE

- **Carte mobilité inclusion mention invalidité :**

Cette carte permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salle d'attente tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente, de bénéficier de réductions fiscales d'un droit de priorité dans l'attribution des logements sociaux et d'avantages commerciaux.

- **Carte mobilité inclusion mention priorité :**

Cette carte permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salle d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

- **Carte mobilité inclusion mention stationnement :**

Cette carte permet d'utiliser, dans les parcs de stationnement automobiles, les places réservées ou spécialement aménagées à cet effet, et de bénéficier des dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement.

Conformément à l'article R.241-20 du code de l'action sociale et des familles, cette carte doit être apposée du côté du flash code, derrière le pare-brise, à l'avant du véhicule utilisé pour votre transport, de manière à être vu aisément aux fins de contrôle par les agents habilités.

Tout usage indu de cette carte sera sanctionné par une peine d'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe.

- **En cas de perte ou de vol :**

En cas de perte, de vol ou détérioration, vous avez la possibilité de faire une demande de duplicata de carte via votre espace personnel du portail bénéficiaire (imprimerie nationale). Ce duplicata est payant (9 euros) et est à votre charge.

## // DÉMARCHES SELON VOTRE SITUATION :

Vous êtes bénéficiaire de l'APA classé en GIR 1 ou 2 :

Sur votre demande, vous pouvez bénéficier de plein droit et à titre permanent de la CMI (invalidité/priorité et stationnement).

Vous êtes bénéficiaire de l'APA classé en GIR 3, 4 ou avez été classé en GIR 5 et 6 :

Sur votre demande (formulaire à remplir) et présentation de votre certificat médical, un examen de votre demande de CMI sera réalisé par l'équipe d'évaluation médico-sociale dans le respect du cadre réglementaire.

S'il s'agit de votre première demande d'APA, vous pouvez, à cette occasion, remplir le formulaire de demande joint au dossier d'APA et retourner un certificat médical. Celui-ci sera examiné par une équipe d'évaluation médico-sociale.

### **Attention :**

**Le département est compétent pour les demandes de CMI associées aux demandes d'APA.**

**Si vous sollicitez seulement une demande de CMI sans demande d'APA, votre demande doit être adressée à la Maison départementale de l'autonomie 16, rue Ella Maillart, Zone de Laroiseau à Vannes tel : 02.97.62.74.74.**